



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2016
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quinzième session

New York, 9-20 mai 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment
sur les questions intéressant le Conseil économique et social
et sur les nouveaux problèmes**

Rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les peuples autochtones et le Programme 2030

Note du Secrétariat

Résumé

Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a organisé une réunion de deux jours du Groupe d'experts, tenue les 22 et 23 octobre 2015, sur le thème « The way forward: indigenous peoples and the 2030 Agenda ». Cette réunion avait pour objet de formuler des stratégies concrètes et des orientations à l'appui de l'inclusion des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le présent rapport décrit en termes généraux les entretiens qui se sont déroulés durant la réunion du Groupe d'experts ainsi que les suggestions formulées pour l'avenir.

* E/C.19/2016/1.



I. Introduction

1. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale a adopté, par sa résolution 70/1, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend 17 objectifs de développement durable et 169 cibles connexes. Le Programme 2030 est un plan universel et porteur de transformations qui privilégie la dimension humaine et vise à assurer un développement durable ne laissant personne de côté.
2. Pour s'assurer que les peuples autochtones occupent une place centrale dans le Programme 2030, le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a organisé une réunion de deux jours du Groupe d'experts, tenue les 22 et 23 octobre 2015, sur le thème « The way forward: indigenous peoples and the 2030 Agenda » en vue de formuler des stratégies concrètes appuyant la prise en compte des questions autochtones dans la mise en œuvre du Programme.
3. La réunion a porté sur trois domaines principaux :
 - a) Les enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement et l'examen du Programme 2030, notamment ses objectifs de développement durable;
 - b) les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés par les autochtones dans le contexte du Programme 2030;
 - c) Le suivi de progrès accomplis par les autochtones au plan du développement, et l'expérience en matière de collecte de données.
4. La réunion a également donné lieu à une session de recherche d'idées sur la manière de progresser dans les domaines considérés durant la réunion du Groupe d'experts.

II. Organisation des travaux

A. Participation

5. La réunion a rassemblé des experts des questions autochtones, d'autres experts spécialistes de domaines pertinents, des représentants des États membres et de la société civile, et les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies qui participent aux travaux concernant le Programme 2030 et les questions autochtones.
6. Des membres des trois mécanismes des Nations Unies sur les questions autochtones ont participé à l'atelier : la Présidente et la Vice-présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Megan Davis et Joan Carling; le Président du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Alexey Tsykarev; et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, Victoria Tauli Corpuz.

B. Documentation

7. Les participants étaient saisis d'un avant-projet de programme et d'un programme de travail, d'une note de synthèse portant sur le thème considéré et des

documents préparés par les experts participant à la réunion. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'Instance permanente : www.un.org/development/desa/indigenouseoples/meetings-and-workshops/egm-on-indigenous-peoples-and-agenda-2030-for-sustainable-development.html

C. Ouverture de la séance

8. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, par la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones et par la Secrétaire de l'Instance permanente.

D. Clôture de la réunion

9. La Secrétaire de l'Instance permanente sur les questions autochtones a récapitulé les principales conclusions et suggestions sur la voie à suivre lors de la séance de clôture.

III. Rappel des faits sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les peuples autochtones

10. La présente section présente les grandes lignes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur les aspects du Programme qui sont les plus pertinents pour les peuples autochtones.

11. Le processus de formulation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est considéré comme l'un des plus inclusifs de l'histoire des Nations Unies. Les peuples autochtones sont l'un des neuf grands groupes¹ qui ont participé aux consultations et aux discussions durant la période précédant l'adoption du Programme 2030. Cette démarche diffère de celle suivie pour la formulation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de laquelle les peuples autochtones n'ont eu, pour l'essentiel, aucune visibilité. Les processus menés en vue de l'adoption du Programme 2030 ont été l'occasion de remédier aux lacunes et aux carences des objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et couvre les 15 prochaines années. Ce programme d'action vaste et universel comprend 17 objectifs de développement durable et 169 cibles connexes qui sont considérés former un ensemble intégré et indivisible. Il se compose des sections suivantes : a) le préambule; b) la déclaration; c) les objectifs et les cibles de développement durable; d) les moyens de mise en œuvre et Partenariat mondial; et

¹ Les neuf grands groupes sont : les femmes; les enfants et les jeunes; les peuples autochtones; les organisations non gouvernementales; les autorités locales; les travailleurs et les syndicats; le commerce et industrie; les communautés scientifiques et technologiques; et les agriculteurs.

e) le suivi et l'examen, qui couvre l'examen aux niveaux national, régional et mondial.

Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable

13. Le Programme 2030 comporte de nombreux éléments qui peuvent favoriser la prise en compte des préoccupations des peuples autochtones en matière de développement. Il est important de noter que les principes des droits de l'homme et des normes en ce domaine sont fermement incorporés dans le Programme 2030. Ce dernier est expressément guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 10). Il souligne la responsabilité qui incombe aux États « de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation » (par. 19).

14. Le Programme 2030 vise de manière générale à réduire les inégalités. Cet objectif est particulièrement pertinent pour les peuples autochtones qui sont presque universellement défavorisés par rapport à d'autres groupes de populations. Dans le Programme 2030, l'objectif principal est de « ne laisser personne de côté » et d'aider « en premier les plus défavorisés » (par. 4). Les États s'y engagent à lutter contre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre (par. 3); constatent qu'il faut faire face aux inégalités grandissantes (par 14); souhaitent que les objectifs et cibles se concrétisent au profit « de tous les peuples et toutes les composantes de la société » (par. 4). L'objectif 10 du Programme 2030 consiste à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

15. Au-delà de ce cadre général, le Programme 2030 mentionne expressément les peuples autochtones à six reprises: trois fois dans la déclaration; deux fois dans la section consacrée aux cibles et une fois dans la section sur le suivi et examen. La déclaration note qu'« il faut donner des moyens d'action aux groupes vulnérables » dans lesquels elle inclut les autochtones, en même temps que les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les réfugiés, les déplacés et les migrants (par. 23). La déclaration dispose également que les États membres doivent s'engager à « assurer une éducation de qualité à tous les niveaux d'enseignement » à tous, notamment aux autochtones (par. 25). Les États membres incluent aussi expressément les peuples autochtones dans les groupes qui doivent participer à la « quête » « sur la voie qui mène à 2030 » (par. 52).

16. Un grand nombre des objectifs de développement durable sont pertinents pour les peuples autochtones, notamment ceux qui ont trait aux droits fondamentaux de l'homme et aux grands problèmes de développement auxquels sont confrontés les autochtones dans le monde entier, ainsi qu'aux droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les objectifs qui se rapportent plus particulièrement aux priorités de développement des peuples autochtones sont les suivants :

- Objectif 1 – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- Objectif 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable
- Objectif 3 – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5 – Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 13 – Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- Objectif 15 – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de manière durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16 – Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsable et ouverte à tous

17. Un grand nombre des 169 cibles incluses dans le Programme 2030 peuvent revêtir de l’intérêt pour les autochtones, notamment celles qui sont rattachées aux objectifs mentionnés précédemment. Il importe de noter que les peuples autochtones sont expressément mentionnés dans deux de ces cibles : la cible 2.3, qui vise d’ici à 2030 à « doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l’égalité d’accès aux terres »; et la cible 4.5 qui consiste à « éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l’éducation et assurer l’égalité d’accès des personnes vulnérables... y compris les autochtones..., à tous les niveaux d’enseignement et de formation professionnelle ».

Suivi et examen

18. Au-delà du fond du texte du Programme 2030, diverses possibilités s’offrent aux autochtones d’être inclus dans la mise en œuvre. Le suivi et l’examen du Programme 2030 s’effectueront aux niveaux national, régional et international. Les processus d’examen seront « engagés à titre volontaire » et « pilotés par les pays » et tiendront compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement [par. 74 a)]. Ils « revêtiront un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d’informations par toutes les parties concernées » par. 74 d)]. De surcroît, les examens menés à tous les niveaux « respecteront les droits de l’homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard » [par. 74 e)].

19. Le suivi et l’examen seront effectués au moyen d’un ensemble d’indicateurs mondiaux, qui seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États membres (par. 75). Les travaux d’élaboration du cadre d’indicateurs permettant d’assurer le suivi des objectifs et des cibles au niveau mondial sont en cours. Ils sont coordonnés par le Groupe d’experts des Nations

Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui a été constitué par la Commission de statistique, et comprend des directeurs de la statistique des États membres du monde entier. Le cadre mondial d'indicateurs doit être approuvé par la Commission de statistique d'ici à mars 2016, puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale (ibid.). Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur a offert la possibilité aux parties prenantes d'apporter des contributions et de soumettre des propositions lors des consultations ouvertes tenues avec la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé durant l'élaboration de ce cadre. Les représentants des autochtones ont aussi contribué à ce processus, par exemple dans le cadre des consultations ouvertes organisées pendant la préparation de la deuxième réunion du Groupe d'experts tenue à Bangkok du 26 au 28 octobre 2015². L'examen mondial « reposera principalement » sur les « sources officielles nationales de données » (par. 74 a)).

20. Au niveau national, les États membres devront poursuivre un processus d'adaptation des objectifs et des cibles prioritaires aux conditions en vigueur dans leur pays. Par conséquent, pour autant que les objectifs de développement durable soient « par essence globaux », ils représentent des « aspirations », et il appartient à chaque Gouvernement de fixer ses propres cibles nationales en tenant compte de ses spécificités (par. 55). Le Programme 2030 encourage les États membres « à élaborer dans les meilleurs délais des initiatives nationales ambitieuses dans l'optique de la mise en œuvre globale du Programme » (par. 78). Les interventions nationales peuvent s'appuyer sur les stratégies de développement durable existantes. Les examens du Programme 2030 seront « dirigés et contrôlés par le pays ». Les États membres sont encouragés à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive aux niveaux national et infranational ». Le Programme note que « de tels examens devraient tirer parti des contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, en fonction de la situation, des politiques et des priorités nationales » (par. 79).

21. Au niveau mondial, le Programme 2030 présente un cadre de suivi et d'examen des progrès globaux accomplis en direction des objectifs de développement durable. Nombre des modalités du processus sont en cours d'élaboration. Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui est l'entité centrale de suivi et d'examen des Nations Unies, « assumera un rôle central en supervisant un réseau de mécanismes de suivi et d'examen à l'échelle mondiale » et « fournira une impulsion politique, des orientations et des recommandations en matière de suivi » (par. 82). Il mettra l'accent sur l'évaluation des progrès, les résultats obtenus et les défis rencontrés par les pays développés ainsi que les pays en développement. Les examens « ouvriront la voie à des partenariats, notamment grâce à la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes » (par. 84). Le Forum politique de haut niveau procédera également à des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable.

22. Les commissions techniques du Conseil économique et social « et d'autres instances » étayeront les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable (par. 85). En sa qualité d'organe subsidiaire du Conseil

² Pour de plus amples informations, voir <http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/open-consultation-stakeholders>

économique et social, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a un rôle à jouer dans le cadre de ce processus. Le Forum politique de haut niveau encouragera également la participation des grands groupes, qui comprennent les autochtones, aux processus de suivi et d'examen. Le Programme 2030 engage les grands groupes à rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Programme (par. 89).

23. Le Programme 2030 appelle les Nations Unies à l'action. Les États membres soulignent « combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du nouveau Programme » (par. 88). L'Organisation des Nations Unies est encouragée à faire le bilan de l'appui apporté à la mise en œuvre et à rendre compte des progrès accomplis et des obstacles rencontrés. Le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour assurer une poursuite cohérente des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que requis dans le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones³ tenue en 2014, est pertinent à cet égard. Ce plan d'action comporte six éléments, dont l'un a trait à la mise en œuvre du Programme 2030 et pourrait servir de point d'appui au renforcement d'un appui cohérent et intégré à la mise en œuvre du Programme pour les peuples autochtones.

IV. Faits marquants et conclusions de la réunion

Réflexion sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le Programme 2030

24. Les participants à la réunion du Groupe d'experts sont d'avis que le Programme 2030 doit constituer, pour les peuples autochtones, une amélioration par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement. Au nombre des insuffisances déjà notées que présentent pour eux ces objectifs et qui ont été mises en relief lors de la réunion figurent : le fait que les objectifs ne prennent pas en compte ni ne considèrent de manière adéquate les priorités de développement des peuples autochtones; le manque de participation effective des autochtones à la conception et à la poursuite des objectifs; et l'absence d'un suivi de la situation des peuples autochtones sur la base de données ventilées, autant de facteurs qui ont eu pour effet de brosser un tableau incomplet ou erroné du stade de développement de ces peuples⁴. Les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national ont, de surcroît, parfois donné lieu à la mise en œuvre de programmes de développement inadaptés à la situation des autochtones, par exemple dans le domaine de la réduction de la pauvreté puisque cette dernière est mesurée sur une base strictement numérique et ne reflète pas nécessairement la conception du bien-être des autochtones.

25. Les participants ont reconnu qu'il est important de réfléchir aux enseignements généraux tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. Ceux-ci montrent qu'il est possible d'utiliser les objectifs et les

³ Résolution 69/2.

⁴ Voir les rapports de la quatrième et de la cinquième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2006/43-E/C.19/2005/9 et Corr.2, et E/2006/43-E/C.19/2006/11, respectivement).

cibles pour attirer l'attention sur certaines questions de développement et priorités stratégiques jusque-là négligées, et les promouvoir. L'expérience des objectifs du Millénaire pour le développement indique clairement que l'efficacité du Programme 2030 dépendra de la manière dont il est appliqué pour tirer parti de la volonté politique et inciter à l'action les Gouvernements, les donateurs, le système des Nations Unies et d'autres intervenants au stade de la mise en œuvre. Il faudra toutefois aussi veiller à ce que le Programme 2030 ne devienne pas le seul modèle de développement et masque d'autres priorités. Il est donc important de ne pas perdre de vue les priorités des autochtones dans le domaine du développement qui ne sont pas expressément énoncées dans le texte, et de ne pas limiter l'action menée à l'échelle mondiale en faveur des peuples autochtones à l'élimination des disparités au niveau des résultats.

26. Les participants ont souligné que les objectifs et les cibles de développement durable du Programme 2030 sont à la fois source de possibilités et de défis. L'objectif central du Programme 2030, qui consiste à réduire les inégalités et à aider ceux qui sont les plus défavorisés, est particulièrement pertinent pour les autochtones qui sont confrontés à de nombreux désavantages dans le domaine du développement. Le fait que les autochtones soient expressément mentionnés dans deux cibles et dans la section relative au suivi et à l'examen est en outre un progrès. Ces objectifs et cibles mentionnent aussi, notamment, le contrôle des terres, la ventilation des données, l'élimination des lois discriminatoires, l'appui à l'avènement de sociétés inclusives et la lutte contre les changements climatiques. Certains objectifs et cibles, comme l'objectif 7, qui vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques, pourraient toutefois compromettre les droits des autochtones, en particulier leurs droits sur des terres, des territoires et des ressources qui, dans de nombreux cas, sont menacés par de grands projets de développement.

27. Les participants ont également indiqué que, étant donné les possibilités et les défis existants, il est important de commencer par établir le cadre des perspectives offertes par le Programme 2030 aux autochtones. Il faut, pour cela, établir le Programme 2030 en fonction des droits de l'homme, en particulier les droits affirmés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de manière à éviter que la mise en œuvre de certains objectifs et cibles aille à l'encontre des droits des autochtones. Il pourrait être utile à cet égard d'élaborer un document énonçant les vues des peuples autochtones sur le Programme 2030. Les trois mécanismes des Nations Unies, à savoir l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pourraient prendre la direction des efforts en ce domaine.

28. En même temps que des efforts sont déployés au niveau international, il est important de sensibiliser les peuples autochtones au Programme 2030 et de renforcer les capacités dont disposent leurs institutions pour utiliser et poursuivre les objectifs et les cibles. Les efforts déployés devraient viser à exploiter les résultats des travaux novateurs actuellement menés par les autochtones pour leur donner un tour concret et mesurer le bien-être. Il faudrait également déterminer comment les autochtones pourront utiliser les objectifs et les cibles de manière efficace pour mobiliser des fonds, formuler des politiques et poursuivre d'autres actions. Il sera aussi important de trouver des partenaires avec lesquels il sera possible de collaborer aux niveaux national, régional et international (par exemple

des institutions du système des Nations Unies, des institutions de défense des droits de l'homme et le secteur privé) à la mise en œuvre du Programme 2030.

Indicateurs et collecte de données

29. Le processus de formulation d'indicateurs mondiaux se poursuit. La Commission de statistique devrait parvenir à un accord sur le cadre et l'ensemble d'indicateurs pour le Programme 2030 en mars 2016. Les participants ont formulé des propositions concrètes sur les indicateurs devant être inclus dans le cadre, qui consistent notamment : 1) à reformuler l'énoncé du projet d'indicateur sur la sécurité foncière pour inclure une mention des peuples autochtones et mesurer la sécurité collective du statut foncier; et 2) à demander la ventilation des données par origine ethnique/statut d'autochtone dans les cibles prioritaires. Ces propositions ont été soumises aux États membres, qui doivent déterminer comment prendre en compte les principales priorités des peuples autochtones dans le contexte de l'établissement du cadre mondial d'indicateurs.

30. Les participants ont déterminé que, outre le cadre mondial, il sera important de formuler des indicateurs propres aux peuples autochtones pour leur permettre de mesurer, en parallèle, les progrès en direction de leurs propres priorités de développement, ainsi que l'état d'avancement de leurs efforts de mise en œuvre du Programme 2030. Certaines organisations autochtones, organisations non gouvernementales, institutions des Nations Unies et autres entités affichent déjà des progrès notables dans la formulation de tels indicateurs, notamment des projets d'indicateurs liés aux objectifs de développement durable⁵. Les indicateurs propres aux peuples autochtones doivent être fondés sur les droits de ces peuples, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il importera aussi d'adapter ces indicateurs en fonction des conditions particulières qui règnent dans un pays ou une région. Cet effort pourrait être facilité par le recours à une méthode de formulation participative.

31. Les participants ont insisté sur l'intérêt que présentent des indicateurs propres aux peuples autochtones pour différents intervenants aux niveaux national, régional et international. Ces indicateurs pourront être utilisés au niveau national pour la collecte de données et l'établissement de rapports par les pays sur les objectifs de développement durable. Ils pourront également être employés par les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies, les autochtones eux-mêmes, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs pour mesurer l'état d'avancement du Programme 2030 pour les peuples autochtones ou faire ressortir les priorités de développement de ces derniers qui ne sont pas prises en compte dans le Programme. La formulation d'une série bien définie d'indicateurs propres aux autochtones est l'un des principaux domaines dans lesquels des actions doivent être menées en priorité en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, et de plus amples efforts doivent être déployés à cet égard.

32. Outre la formulation d'indicateurs propres aux peuples autochtones, il importe en priorité de ventiler les données par origine ethnique/statut d'autochtone pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les États membres se sont engagés, comme indiqué au paragraphe 10 du Document final de la

⁵ Voir, par exemple le projet « Indigenous Navigator » (www.indigenousnavigator.org) et le projet d'indicateurs pour le grand groupe des peuples autochtones (www.sustainabledevelopment.un.org/majorgroups/indigenouseoples).

Conférence mondiale sur les peuples autochtones à coopérer avec les peuples autochtones pour ventiler les données et à utiliser des indicateurs holistiques du bien-être de ces peuples. Certaines caractéristiques ou autres classifications pertinentes pourront être employées pour procéder à cette ventilation, notamment les régions géographiques; les motifs de discrimination interdits; et les langues, s'il n'est possible de décomposer les données par origine ethnique/statut d'autochtone pour des raisons politiques ou autres. Les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies pourraient aider à collecter ces données ventilées dans la mesure du possible, ainsi qu'à compiler les données disponibles et à les diffuser. Les travaux réalisés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour compiler les données existantes sur les peuples autochtones de la région de l'Amérique latine sont une bonne pratique en ce domaine.

33. Il existe des exemples de collecte de données sur les peuples autochtones aux niveaux national et local, qui découlent d'efforts menés aussi bien par les États que par les autochtones, dont il est possible de s'inspirer. L'expérience acquise dans le cadre de la collecte de données sur les peuples autochtones doit être plus largement diffusée. Elle montre qu'il est important d'instaurer un climat de confiance, d'expliquer comment les données seront utilisées et les raisons pour lesquelles leur emploi profitera aux communautés autochtones. Les participants sont également convenus de l'importance d'un suivi assuré au niveau de ces communautés. Il importera, à cet égard, que les peuples autochtones continuent de formuler des méthodes de suivi local des indicateurs pour, notamment, établir des rapports parallèles aux niveaux national et mondial. Il sera nécessaire de renforcer les capacités de recherche aussi bien des organismes nationaux de statistique que des peuples autochtones.

34. Dans le contexte de la collecte des données, les participants ont abordé la question de l'établissement d'un indice de viabilité et de bien-être pour les peuples autochtones, qui pourrait être lié au Programme 2030. Les difficultés soulevées par la conception d'un tel indice tiennent, notamment, à l'existence d'une volonté politique; à la collecte et au traitement de données complexes; au regroupement et au changement d'échelle entre niveaux; et à la définition d'indicateurs pertinents à l'échelle mondiale qui tiennent néanmoins compte des différences dues au contexte, et au maintien de la compatibilité avec les prescriptions des organismes nationaux de statistique et les exigences de qualité des données. La question de l'identification du statut autochtone est aussi l'un des défis mentionnés, mais elle pourrait être résolue par l'établissement d'un lien entre ce statut, un objectif normatif et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les participants ont également cherché à déterminer si l'indice doit essentiellement viser les réalisations ou également prendre en compte les moyens de mise en œuvre (tels que les financements, les capacités, les technologies et les partenariats). Ils ont mis l'accent sur le fait que l'indice devrait être fondé sur les initiatives et expériences en cours, comme Indigenous Navigator. L'Instance permanente sur les questions autochtones pourrait jouer un rôle en coordonnant la conception d'un tel indice.

Mise en œuvre du Programme 2030

35. Les participants sont convenus qu'il est important que les peuples autochtones participent aux prochaines étapes de la mise en œuvre du Programme 2030. Plusieurs possibilités se dessinent à l'horizon à cet égard, qui permettront aux

autochtones de contribuer à la définition de la voie à suivre. Il est recommandé de prendre des mesures dans tous les domaines.

36. Le Programme 2030 appelle chaque Gouvernement à définir ses propres cibles nationales, en fonction des conditions en vigueur dans le pays, et à décider comment inclure ces cibles dans les processus de planification, les politiques et les stratégies au niveau national. Il est important que les peuples autochtones participent à ce processus, et que leurs priorités de développement soient prises en compte dans les cadres de mise en œuvre nationaux. Les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies au niveau des pays pourraient appuyer ce processus en fournissant un soutien et des orientations aux États membres. Les mécanismes conçus pour obtenir les contributions des peuples autochtones aux examens effectués au niveau national, visés au paragraphe 79 du Programme 2030, devraient également être développés dans les pays avec l'appui du système des Nations Unies dans les limites des ressources disponibles. À cet égard, les peuples autochtones pourraient participer aux ateliers nationaux réunissant diverses parties prenantes qui doivent être pilotés dans neuf pays, sous la direction du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'examiner comment aligner les politiques nationales sur le Programme 2030. Il serait aussi utile d'élaborer des programmes pilotes propres aux peuples autochtones.

37. Les participants estiment qu'il existe encore des possibilités d'influencer le processus de suivi et d'examen au niveau mondial, et d'y faire davantage participer les peuples autochtones. Il est important que ce processus soit aussi inclusif que possible, et qu'il associe les peuples autochtones. L'Instance permanente sur les questions autochtones, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social pourrait, en particulier, jouer un rôle important dans le suivi thématique du Programme 2030 pour les peuples autochtones. Elle pourrait, par exemple, inclure à titre permanent ou récurrent dans son programme de travail un point au titre de la contribution au Forum politique de haut niveau concernant l'examen, le suivi et la mise en œuvre du Programme 2030 et/ou systématiquement intégrer des activités de suivi du Programme 2030 et des objectifs de développement durable dans ses travaux.

38. Il est aussi demandé, dans le Programme 2030 que les peuples autochtones, en leur qualité de grand groupe, fassent rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau. Il est important que les peuples autochtones formulent des méthodes leur permettant d'établir de tels rapports au niveau mondial. Les trois mécanismes des Nations Unies dont les mandats couvrent les peuples autochtones ainsi que les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies, notamment au niveau national, pourraient jouer un rôle en aidant les peuples autochtones à mener ces activités de suivi et d'examen. Les peuples autochtones pourraient également envisager d'établir d'autres rapports, par exemple pour les organes qui suivent l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre du processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels des Nations Unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme.

Conclusions et suggestions sur la voie à suivre

39. Les participants ont déterminé que les mesures indiquées ci-après devaient être prises pour assurer le respect des priorités des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 :

a). Poursuite des efforts de promotion des indicateurs prioritaires pour les autochtones (ventilation des données et indicateur concernant les terres) durant les dernières phases du processus de formulation du cadre mondial de suivi des objectifs de développement rural par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui doit être approuvé par la Commission de statistique (8-11 mars 2016), puis adopté le Conseil économique et social et l'Assemblée générale;

b) Détermination du rôle que doit jouer l'Instance permanente sur les questions autochtones en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social, dans le cadre de suivi thématique du Programme 2030 pour les peuples autochtones par l'intermédiaire du Forum politique de haut niveau. Il sera aussi nécessaire d'examiner la possibilité de systématiquement intégrer un examen du Programme 2030 et de l'inscrire de manière récurrente à l'ordre du jour du programme de travail de l'Instance permanente;

c). Apport d'un soutien aux peuples autochtones, en leur qualité de grand groupe, pour les aider à faire rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il sera également nécessaire de déterminer comment les trois mécanismes des Nations Unies, à savoir l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, peuvent fournir un appui;

d) Établissement d'un cadre descriptif des perspectives des peuples autochtones au regard du Programme 2030. Cette description pourrait être fondée sur les droits de l'homme ainsi que sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les trois mécanismes du système des Nations Unies pourraient jouer un rôle moteur à cet égard en préparant un document initial;

e) Poursuite d'une démarche systématique par les Nations Unies pour la planification et la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi que la préparation de rapports pour les peuples autochtones cadrant avec le plan d'action établi à l'échelle du système pour parvenir de manière cohérente à atteindre les buts de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les points d'action se rapportant au Programme 2030;

f) Déploiement d'efforts pour veiller à ce que les peuples autochtones participent, au niveau national, aux processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des cadres nationaux pour le Programme 2030. Les institutions, les fonds et les programmes des Nations Unies, au niveau national, peuvent jouer un rôle central en aidant les États membres à faciliter la participation des autochtones, et à veiller à ce que ces derniers assistent aux ateliers nationaux réunissant diverses parties prenantes qui seront pilotés dans neuf pays sous la direction du Groupe de développement des Nations Unies en 2016;

g) Sensibilisation et renforcement des capacités des peuples autochtones pour leur permettre de tirer parti du Programme 2030 et d'obtenir un soutien et une

volonté politique, de formuler des politiques et de mobiliser l'action des Gouvernements, des donateurs, du système des Nations Unies et d'autres intervenants pour promouvoir leurs priorités. Il sera également nécessaire de recenser d'autres parties prenantes éventuelles et de forger des partenariats avec les peuples autochtones durant la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national;

h) Amélioration de la collecte des données au niveau national et de la diffusion de données ventilées faisant état des progrès accomplis au regard des priorités des peuples autochtones. Les institutions, les fonds et les programmes du système des Nations Unies pourraient aider à collecter des données ventilées dans la mesure du possible, à compiler les données disponibles et à les diffuser;

i) Formulation d'indicateurs propres aux peuples autochtones aux fins de la poursuite d'efforts parallèles de mesure des progrès accomplis par ces derniers en direction de leurs propres priorités de développement et dans la mise en œuvre du Programme 2030, dans les limites des ressources existantes. Il importera à cet égard de poursuivre les discussions consacrées à l'établissement d'un « indice de viabilité et de bien-être des autochtones » à l'échelle mondiale en se fondant sur les initiatives existantes. Il sera nécessaire de déterminer le rôle joué par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans le cadre de ce processus;

j) Renforcement des capacités de recherche des organismes nationaux de statistique et des autochtones pour leur permettre d'établir des rapports sur les priorités de ces derniers, de ventiler les données et de mesurer les progrès des peuples autochtones par rapport aux objectifs de développement durable, notamment en élaborant des méthodes de suivi des indicateurs au niveau local dans le but d'établir des « rapports parallèles » au niveau national et mondial. Le système des Nations Unies, ainsi que d'autres, pourrait à cet égard fournir un soutien dans les limites des ressources disponibles.